



Nos réf. : CRAT/12/AV.240
JH/BB

Le 14 juin 2012

**Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de
VIRTON**

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de VIRTON.

1. CONTEXTE

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	La commune de VIRTON
<u>Brève description de la commune</u> :	La commune de Virton, située au sud de la province du Luxembourg, englobe 10 villages et compte environ 11.500 habitants. Elle présente une superficie de 94 km ² .
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	28 octobre 2011
<u>Début de délais</u> :	5 mars 2012

2. PRÉAMBULE

Dans son avis du 27 mars 2006 (réf : 06/CRAT A.865-OD), la CRAT a remis un avis favorable au projet de PCDR de Virton sous réserve de limiter sa période de validité de 5 ans. La Commission demandait, qu'avant échéance de ce terme, la commune représente devant elle un document d'évaluation reprenant :

- un bilan des opérations réalisées durant la période de validité de votre PCDR ;
- des objectifs mieux définis abordant les thématiques « aménagement du territoire, logement et forêt » ;
- des fiches-projets bien structurées et proposant les différentes sources de financement envisagées ainsi que l'état d'avancement des projets. En effet, la CRAT avait relevé que la faisabilité de certains projets par ailleurs fort intéressants risquait de poser quelques problèmes de concrétisation. Tel était le cas des fiches-projets 1.3. « Campagne d'encouragement à l'hébergement par des particuliers et création d'un système de réservation on-line », 1.4. « Création d'une maison de l'artisanat à Ruelle », 1.5. Création d'un centre de formation aux métiers du patrimoine » ou 1.6. « Création d'un label Viande de Gaume ». Tous ces projets nécessitent de trouver des partenariats ou induisent des coûts de fonctionnement.
- une copie de l'extrait des délibérations communales approuvant le document ;
- une copie de l'approbation du document par la CLDR.

3. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet d'actualisation et de motivation du PCDR de Virton pour une prolongation de validité de 5 ans en le limitant à l'exécution des fiches-projets présentées dans le document.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Virton, le dossier d'actualisation et de demande de prolongation de l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La CRAT apprécie le diagnostic synthétique de la commune repris en début de document. Le bilan détaillé des opérations réalisées ces cinq dernières années permet de se rendre compte de la qualité de l'opération de développement rural et de son processus participatif.

La Commission relève que la commune ne s'est pas limitée à dresser un bilan des projets réalisés, mais qu'elle a également mené une réflexion sur l'opération de développement rural dans sa globalité. Le tableau AFOM présent dans le dossier donne à ce titre un aperçu global du territoire communal.

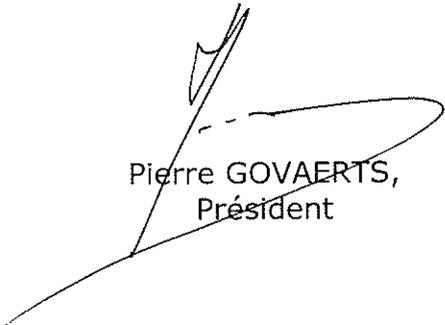
Toutefois, la CRAT estime que les liens entre le PCDR et les autres outils existants ou en cours d'élaboration (schéma de structure communal) sont difficiles à appréhender.

En ce qui concerne les fiches-projets, la Commission estime qu'elles sont de bonnes qualités et bien structurées. Néanmoins, elle regrette le caractère peu approfondi de leur description et le manque de synergies entre elles.

Plus particulièrement, la CRAT apprécie la manière dont la commune mène le projet d'abattoir communal. Elle relève également que le projet « *Construction d'un réseau*

de chaleur » est réfléchi et pertinent car il permet d'utiliser les potentialités du territoire. La Commission encourage dès lors sa concrétisation au vu des défis énergétiques à venir.

Enfin, concernant le projet « *maison rurale* », qu'il conviendrait davantage d'appeler « maison de village », la CRAT recommande qu'elles ne soient pas réservées à un usage exclusif. Elle tient à rappeler qu'elles doivent être mises à disposition de l'ensemble de la population et des associations des villages.



Pierre GOVAERTS,
Président